

**ARRETE**  
**PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU FORT DE MONS EN BAROEUL**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il s'impose, jusqu'à nouvel ordre, de fermer le Fort de Mons-en-Barœul, selon le plan annexé, à tout public non autorisé, le temps que les études et les travaux diligentés soient accomplis, et ce en raison de risques nouveaux identifiés à la suite des épisodes de pluviométrie atypiques subis par le territoire ces derniers mois ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'accès au Fort de Mons est interdit aux usagers et à toute personne non habilitée, jusqu'à nouvel ordre, selon le plan annexé aux présentes qui définit le périmètre de fermeture correspondant à l'application du présent arrêté.

**Article 2 :** Ce périmètre sera fermé par tout moyen à bref délai.

**Article 3 :** Les services de la ville et ceux des prestataires de celle-ci qui interviendront sur ce site devront porter un casque de chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux différentes entrées du Fort de Mons. Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03.20.61.78.95

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20240417-17042024-AR

S<sup>2</sup>LOW

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mons-en-Barœul le 17 avril 2024



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons-en-Barœul

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié sur le site internet de la Ville le :